

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 FEVRIER 2016

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATUREUX – A. LAHRIFI – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – E. CATILLON – St FERRARO –

Absent : AM. KOVACEVIC

Secrétaire de Séance : A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 28 JANVIER 2016.

Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

41/12/15 : vente d'une concession perpétuelle au cimetière de Sorgues à Madame GAUTHIER Evelyne née PAPOUGNOT, à compter du 28/12/15, moyennant la somme de 2 066 €

42/12/15 : conclusion d'une convention, pour l'année 2016, avec la société F. SECURITE 30200 BAGNOLS SUR CEZE afin d'intervenir sur les déclenchements d'alarme dans les bâtiments communaux équipés d'un dispositif d'alarme installé par le service informatique municipal, moyennant la somme de 22 000 € TTC

01/01/16 : signature d'un contrat de vente avec l'association La Boîte à Lettres pour 6 séances d'atelier d'écriture animées par Lilian Bathelot, organisées par la médiathèque de Sorgues les 8, 15 et 29 janvier, 5 et 26 février et 11 mars 2016, moyennant la somme de 1 900 € TTC

02/01/16 : signature d'un contrat de cession fait par l'association SOLAL concernant la représentation du spectacle intitulé « Mylène Hals Trio » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 27/02/16, d'un montant de 1 250 € TTC

03/01/16 : contrat de cession du droit d'exploitation, relatif à la prestation d'artistes et de variétés avec STUDIO 84, prévue le 09/12/15 par la troupe Studio 84 pour un montant de 4 500.06 € TTC

04/01/16 : signature d'un contrat avec le bureau d'études Beccamel Mallard 84275 VEDENE, pour assurer la mission d'élaboration d'un dossier de consultation des entreprises pour la structure gros œuvre et le pré dimensionnement charpente bois, relative à la réalisation du DOJO à la plaine sportive de Sorgues, pour un montant de 3 120 € TTC

05/01/16 : signature d'un contrat avec la société GW ETANCHEITE 84370 BEDARRIDES pour assurer la mission d'entretien des toitures terrasses végétalisées du Pôle Culturel, contrat prenant effet le jour de sa notification et ce pour une durée de 3 ans, moyennant la somme annuelle de 1 656 € TTC

06/01/16 : signature d'un contrat avec la société MICHELIER 84330 CAROMB pour la mission de mise à disposition d'un droit d'accès informatique aux données de la station de pompage de Pontillac, à Sorgues, à travers le système internet, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, pour une prestation d'un montant de 108 € TTC par trimestre

07/01/16 : signature d'un contrat avec la SAS APAVE SUDEUROPE 84918 AVIGNON pour assurer la mission de contrôle technique, relative à la réalisation du DOJO au gymnase de la plaine sportive, pour une prestation d'un montant de 4 422 € TTC

08/01/16 : signature d'un contrat de cession avec l'association La petite rue des contes pour 2 séances du spectacle Boulimaya et la boule d'or par Nathalie Krajick le 06/02/16, organisées par la médiathèque de Sorgues au prix de 1 600 € TTC

09/01/16 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule (9 places) FIAT Ducato immatriculé DF-663-PS passée avec l'association « A.S.S. Haltérophilie » pour une utilisation le 16/01/16 à TOULON, déplacement facturé à raison de 0.096 centimes d'euros par kilomètre, soit un montant de 31.10 € TTC

10/01/16 : signature d'un contrat avec la société SERGIE 30900 NIMES, pour assurer les missions de diagnostic des installations thermiques existantes et l'analyse du contrat de chauffage pour les bâtiments communaux de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 9 792 € TTC

11/01/16 : signature d'un contrat de gestion et maintenance avec la société ADAPINFO 84130 LE PONTET pour le logiciel MAJOREM (, contrat prenant effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 2 500 € HT

12/01/16 : signature d'un contrat avec la SAS APAVE AGENCE D'AVIGNON concernant la mission Coordination Sécurité Protection de la Santé relative à la réalisation du DOJO à la plaine sportive, moyennant la somme de 2 904 € TTC

13/01/16 : marché d'assurance des expositions de l'année 2015 et des décorations de Noël 2015, avenant n° 2 : dommage aux biens, moyennant une cotisation de 1572.98 € TTC (296.38 € TTC pour les décorations de Noël 2015 et 1 276.60 € TTC pour les expositions « Sorgues au temps des Gaulois », Fête de la science », « culture urbaines »).

14/01/16 : conclusion d'une convention pour l'année 2016 avec le Cabinet BCA EXPERTISE 84275 VEDENE afin d'effectuer l'expertise des véhicules mis en fourrière automobile, pour un montant maximum de 1 500 € TTC

15/01/16 : signature d'un contrat avec l'association ROMARINE 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON pour assurer l'animation « éveil artistique » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité pour le premier semestre 2016. Le contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 30/06/16, prestation d'un montant de 746 €

16/01/16 : signature d'un contrat avec Nicolas MULNET 84000 AVIGNON pour assurer l'animation « éveil musical » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité pour le premier semestre 2016. Le contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 30/06/16, prestation d'un montant de 1 200 €

17/01/16 : désignation de Maître GUITTARD, avocat 84200 CARPENTRAS afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de sa constitution de partie civile dans cette affaire relevant d'une infraction au Code de l'Urbanisme, honoraires fixés à une somme forfaitaire de 2 500 € HT, les frais de déplacements, et frais annexes tels que droit de plaidoirie ou frais d'huissiers seront en sus

18/01/16 : constitution de partie civile pour le compte de la commune dans le cadre d'une infraction au Code de l'Urbanisme sur un bien situé 297 avenue Blaise Pascal à SORGUES

19/01/16 : signature d'une convention pour la location de l'exposition faite par l'association JABIRU PROD intitulée « l'Amazonie et ses populations » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle du 29/02 au 19/03/16, pour un montant de 3 800 € TTC

20/01/16 : signature d'un contrat avec la SAS APAVE SUDEUROPE 84918 AVIGNON pour assurer la vérification périodique réglementaire des installations électriques et des équipements de transport mécanique des bâtiments communaux. Contrat prenant effet le jour de sa notification, pour un montant total de 8 988 € TTC

21/01/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'entretien des bâtiments communaux, lot 1 Pôle Culturel passé avec CNE 13100 AIX EN PROVENCE, contrat prenant effet à compter du 01/02/16 jusqu'au 31 décembre 2016, pour un montant de 91 507.20 € TTC

22/01/16 : cession des véhicules à la Société SUD OCCASIONS 84700 SORGUES, pour un montant de 900 € TTC

- peugeot 205 (4732 TY 84 – 9890 TC 84)
- renault express (2093 TY 84)
- renault BOM (6830 WM 84)
- Et tribune mobile

23/01/16 : conclusion d'une convention avec l'association intermédiaire PIAF 84700 Sorgues (association à vocation de réinsertion professionnelle, mise à disposition de personnel pour distribuer les publications et autres documents édités par la ville de Sorgues), pour un tarif horaire de 16.65 € pour une mission de distribution courant sur 5 jours ouvrables. La période de la mission de distributions régulières des publications municipales est de 1 an

24/01/16 : signature d'un contrat avec le bureau d'études VRD INFRA-TEC 84130 LE PONTET concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'aires d'arrêts de bus supplémentaires sur le territoire de la commune de Sorgues, le montant de la prestation se décompose comme suit :

- Phase conception pour un montant total de 3 600 € TTC
- Phase travaux pour un montant total de 3 720 € TTC

Soit un montant total s'élevant à 7 320 € TTC

25/01/16 : Signature d'un renouvellement d'abonnement de boîte postale pour l'année 2016, pour un montant annuel de 202.20 € TTC

26/01/16 : Signature d'un contrat avec la société SUD INCENDIE 34500 BEZIERS afin d'assurer les missions de vérification et de fourniture de matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 9 492 € TTC et un tarif du matériel neuf extincteurs :

- 2 kg poudre ABC 31.20 € TTC
- 6 kg poudre ABC 63.60 € TTC
- 9 kg poudre ABC 72.00 € TTC
- 6 litres eau pulvérisée avec additif 63.60 € TTC
- 9 litres eau pulvérisée avec additif 73.20 € TTC
- 2 kg neige carbonique 67.20 € TTC
- 5 kg neige carbonique 92.40 € TTC

01/02/16 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de maintenance préventive sur l'imprimante Roland passé avec PAPELIA NUMERIQUE 13400 AUBAGNE, pour une durée d'un an, moyennant la somme de 750 € HT

COMMISSION DES FINANCES

1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2016 - (Commission des Finances du 03/02/16)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2312-1 du CGCT précise que « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Le DOB ne peut être organisé au cours de la même séance que celle de l'examen du budget primitif. Le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci venant constater que le débat a bien été organisé). S'agissant d'une formalité obligatoire, la délibération est transmise au contrôle de légalité.

Le DOB a pour objet d'instaurer une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il permet d'associer tous les conseillers municipaux aux choix du conseil municipal.

Il contient:

- les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget principal et les budgets annexes,
- la situation rétrospective et prospective des budgets de la collectivité,
- la stratégie financière adoptée,
- les modes de financement des investissements projetés,
- les marges de manœuvre et le niveau d'endettement et de fiscalité.

La note de synthèse relative au DOB est consultable à la Direction des finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue et de la discussion qui se sont portées sur le débat d'orientation budgétaire 2016.

2) TARIFS DE LA PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL – JUILLET 2016 - (Commission des Finances du 03/02/16) – Rapporteur : S. SOLER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère, en complément de la délibération n°03 du 25 juin 2015, pour fixer les tarifs municipaux de nouveaux spectacles et animations communales prévus en juillet 2016 selon le tableau suivant :

Juillet 2016

DATE	ANIMATIONS/SPECTACLES	TARIFS
Vend 08/07	Atelier animation Musique Assistée par Ordinateur (MAO)	Plein : 30 €
Sam 09/07	Atelier animation de technique de mixage	Réduit (moins de 18 ans) : 15 €
Sam 09/07	Spectacle présentation/démonstration au tour d'un mapping visuel (vidéo 3 D projeté en milieu urbain)	Entrée gratuite

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs des nouveaux spectacles et animations du Pôle culturel de juillet 2016, en complétant les tarifs de la programmation du Pôle 2015/2016 prévus dans le cadre de la délibération n°03 du 25 juin 2015. Et il est également invité à préciser que les tarifs de la programmation définis dans le cadre de la délibération du 25 juin 2015 demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de nouveaux spectacles et animations communales prévus en juillet 2016 conformément au tableau ci-dessus ; **complète** la délibération n°03 du 25 juin 2015 fixant les tarifs de la programmation du Pôle culturel 2015/2016 et **précise** que les tarifs prévus par la délibération n°03 du 25 juin 2015 demeurent inchangés.

Adopté à l'unanimité

3) OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 - (Commission des Finances du 03/02/16) – Rapporteur : Patricia COURTIER

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget assainissement exercice 2015 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **1 411 594,64 € (a)**.

- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **1 328 240,84 € (b)**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget assainissement de la commune pour 2016 un quart de **83 353,77 € (a-b)** soit **20 838,44 €** hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget assainissement 2016, de **20 000 €** hors crédits de paiement 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au budget annexe de l'assainissement 2016 des crédits d'investissement selon le tableau suivant :

Imputation	Montants en €
2315	20 000.00

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

4) APPROBATION DU PRINCIPE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE - (Commission

aménagement du territoire et habitat du 11/02/16) – Rapporteur : I. APPRIOU

La voirie concernée est celle constituant les voies de desserte d'un lotissement dénommé lotissement « Les Cadenières ».

Cette voirie, déjà ouverte à la circulation publique, présente l'intérêt de desservir un ensemble de résidences.

Son classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement.

Un certain nombre de riverains de cette voirie ont fait part de leur souhait de voir la ville de Sorgues l'incorporer dans le domaine public communal. Néanmoins, la procédure de transfert à l'amiable n'ayant pu aboutir, le classement de cette voie privée dans le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme à savoir, le transfert d'office.

Dans le cas d'une unanimité des avis exprimés lors de l'enquête publique qui fera suite à la présente délibération, une nouvelle délibération du Conseil Municipal entérinerait le classement. Dans le cas où un propriétaire riverain de cette voirie exprimerait son opposition, le transfert serait prononcé par arrêté préfectoral à la demande de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler les délibérations antérieures relatives au transfert à l'amiable de la voirie, approuver le principe de transfert d'office sans indemnités de cette voirie dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable au classement d'office des voies de desserte du lotissement dénommé lotissement « Les Cadenières ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal abroge les délibérations municipales du 23/02/2012, du 30/05/2013 et du 18/09/2014 relatives au transfert à l'amiable de la voie et certains équipements ; **approuve** le principe de transfert d'office sans indemnités de la voirie desservant le lotissement « Les Cadenières » dans le domaine public communal et **autorise** le lancement de l'enquête publique préalable au classement d'office de la voirie privée correspondante et en fixe les modalités.

Adopté à l'unanimité

5) CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT ET UN GARAGE APPARTENANT A MONSIEUR YUSTE ANTOINE - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 11/02/2016) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

Monsieur YUSTE Antoine est propriétaire d'un logement et d'un garage vacants de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- 1 T3 situé au 3^{ème} étage du bâtiment I lot 251 représentant 89 tantièmes soit 64M².

- 1 garage Lot N° 703 situé au bloc 6 entre le bâtiment I et J représentant 14 tantièmes.

Monsieur YUSTE Antoine envisage de vendre son logement et son garage vacants à la Commune, moyennant la somme de 11 150 €, prix conforme à l'avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement avec cellier et ce garage afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète moyennant la somme totale de 11 150 € le logement avec cellier et garage vacants de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur YUSTE Antoine, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

Adopté à l'unanimité

6) **VENTE DES PARCELLES CADASTREES AP 26.27.28.29.30 ET 32 , SISES AU PLAN OUEST A LA SOCIETE COLAS** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 11/02/2016) – Rapporteur : F. THOMAS

La commune a été saisie par le responsable de la société COLAS qui a fait valoir son intérêt d'acquérir les parcelles communales cadastrées AP 32 de 239m² et des parcelles AP 26, 27, 28, 29 et 30, d'une contenance totale de 8269 m², sises au Plan Ouest, pour lesquelles il bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Sorgues moyennant une redevance annuelle de 657€.

Il s'agit d'un ensemble de parcelles situées au nord de la Commune de Sorgues en bordure de l'avenue d'Orange.

Les parcelles non bâties sont utilisées par la société COLAS pour le stationnement du personnel et le stockage des matériaux. Elles ont été goudronnées et clôturées par l'occupant et bénéficient d'une convention d'occupation.

La parcelle bâtie quant à elle, supporte une petite maison édifiée en 1930 et élevée d'un étage sur rez-de-chaussée murée et inoccupée exposée à d'importantes nuisances sonores.

Ces parcelles sont classées en zone UFa, correspondant aux secteurs d'activités économiques à dominante industrielle et artisanale et sont concernées par les emplacements réservés :

- C36, correspondant à l'aménagement de l'ancienne voie royale au profit de la Commune,
- V1, correspondant au giratoire de distribution village ERO au profit de la CCPRO,
- V5, correspondant à la liaison RD17-RD907 et au giratoire de Fangueiron au profit de la CCPRO,
- 10, correspondant à l'aménagement de la RD 907 entre le Giratoire Nord de Sorgues et Bédarrides,

Les bandes de réserves le long de la RD 907 et le chemin « Grange des Roues » ont été réduites à 2 – 3 mètres.

La compétence développement économique étant exercée par la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, la commune a, dans un premier temps, interrogée la CCPRO qui a répondu favorablement à ce projet.

La Direction des Services techniques de la Commune de Sorgues a émis un avis favorable.

Dès lors, le service France Domaine a été consulté et évalue ces propriétés à 251 725 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vend les terrains susvisés à la Société COLAS moyennant la somme de 251 725 euros conformément à l'évaluation du service France domaines ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment le compromis de vente.

Adopté à l'unanimité

7) **LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE DP 83, SISE 81 RUE DE LA FONTAINE (T3)** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 11/02/2016) – Rapporteur : I. APPRIOU

Au cœur de ville de Sorgues, la commune est propriétaire d'un immeuble cadastré DP 83, situé 81 rue de la Fontaine donnant côté sud sur une vaste place publique, la place Charles de Gaulle et au nord sur une petite rue, la rue de la Fontaine. Cet immeuble est occupé au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage par le centre des finances publiques de Sorgues et au deuxième étage en partie par l'ancien locataire qui a acquis le logement de Type 4 dans le cadre du droit de priorité.

Une copropriété en volumes a été créée en vue de la vente des logements.

La présente transaction concerne la vente de l'appartement de type 3, d'une surface d'environ 65 m² habitable inoccupé depuis 18 mois constituant le volume 3 et composé comme suit :

- un hall d'entrée disposant de deux placards et d'un interphone au niveau de la porte d'entrée,
- un grand séjour disposant de deux fenêtres donnant sur la place Charles de Gaulle dont l'éclairage au plafond est réalisé au moyen de néons, simple vitrage, huisseries en bois anciennes,
- cuisine ouverte avec meuble lavabo et chauffe eau,
- deux chambres donnant rue de la fontaine sans placard dont une dispose d'une porte fenêtre en double vitrage sur structure PVC et d'un balcon,
- une salle de bain sans ouverture avec baignoire et lavabo,
- un WC,
- sol recouvert de granito, murs peints en blanc,
- chauffage collectif au gaz, pas de climatisation ni d'ascenseur,
- pas de garage mais possibilité de trouver des places de stationnements à proximité.

Ne présentant pas d'intérêt pour un usage communal, il a été proposé de mettre cette propriété en vente conformément à la délibération municipale du 20 novembre 2014 et selon l'avis du 3 mars 2014 qui évaluait le bien à hauteur de 84 500 euros; l'occupant ayant renoncé à exercer son droit de priorité.

La vente s'étant avérée infructueuse, une réactualisation de l'avis des services de France Domaine a été demandée et rendue le 11 décembre 2015 réévaluant le bien, moyennant la somme de 77 000 euros.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle vente au plus offrant sur la base de la réactualisation de l'avis susvisé.

Les autres clauses du cahier des charges fixant les modalités de cession, les modalités à respecter pour répondre à l'appel à candidature ainsi que les conditions de jugement et d'acceptation des offres étant maintenues.

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Le prix proposé,
- La date de réception de l'offre.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de vendre au plus offrant, sur remise d'offres qui seront dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vend au plus offrant sur remise d'offres dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet, le logement de type 3 cadastré DP 84, sis 81 rue de la Fontaine, constituant le lot N° 2 représentant 392 millièmes ; **approuve** le cahier des charges annexé à la présente délibération municipale ; **fixe** le prix de vente minimum à 77 000 euros, auquel il faudra rajouter les frais de vente et les frais d'acte ; **approuve** la désignation des membres de la commission énumérés ci-dessous:

- Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire,
- Monsieur Stéphane GARCIA, 1^{er} adjoint,
- Madame Fabienne THOMAS, Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et à l'habitat,
- Monsieur ENDERLIN, Conseiller Municipal, Rassemblement Bleu Marine

Approuve les mesures de publicité suivantes pendant le délai de 30 jours avant la commission :

- Annonce dans le journal de la Commune,
- Annonce sur le site Internet de la Ville de Sorgues,
- Annonce dans la presse quotidienne,
- Affichage dans le hall du Centre Administratif,
- Affichage sur le lieu destiné à la vente.

Désigne Maître Doux, notaire à Sorgues, pour établir l'acte de vente correspondant ; **dit que** les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur et **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

POINT DIVERS

8) **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE** – Rapporteur : M. le MAIRE

Par délibérations en date du 07 avril 2014 et du 22 octobre 2015, le Conseil Municipal a délégué au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions suivantes :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.
- 3°) Procéder, dans la limite de 5 Millions d'Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) Exercer, au nom de la commune, à hauteur de 1,5 Millions d'Euros, par bien préempté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213- de ce même code ;

16°) Agir par tout moyen de droit, y compris amiable, et devant toutes les juridictions (françaises, étrangères, européennes ou internationales) au nom de la commune et d'intenter les actions en justice dans les intérêts de la commune en défense, en demande (y compris le désistement) pour l'ensemble du contentieux communal et notamment dans le cadre de la protection de la commune envers ses agents et ses élus, y compris la constitution de partie civile en première instance, en appel ou en cassation.

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 Euros ;

18°) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximale de 2 Millions d'Euros ;

21°) Exercer, au nom de la commune et dans la limite de 800 000 Euros par bien préempté, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 €.

Ces délégations ne peuvent être subdélégées car le Maire est appelé à signer personnellement les décisions prises. Cependant, le Conseil Municipal décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un Adjoint ou Conseiller Municipal exerce une ou plusieurs attributions déléguées

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement il est proposé de conserver les attributions déléguées et de modifier le dernier paragraphe de la délibération du 07 avril 2014 qui sera ainsi rédigé :

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Ces décisions sont prises, en cas d'empêchement ou d'absence du maire, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de conserver les attributions déléguées suivantes :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

3°) Procéder, dans la limite de 5 Millions d'Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) Exercer, au nom de la commune, à hauteur de 1,5 Millions d'Euros, par bien préempté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16°) Agir par tout moyen de droit, y compris amiable, et devant toutes les juridictions (françaises, étrangères, européennes ou internationales) au nom de la commune et d'intenter les actions en justice dans les intérêts de la commune en défense, en demande (y compris le désistement) pour l'ensemble du contentieux communal et notamment dans le cadre de la protection de la commune envers ses agents et ses élus, y compris la constitution de partie civile en première instance, en appel ou en cassation.

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 Euros ;

18°) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximale de 2 Millions d'Euros ;

21°) Exercer, au nom de la commune et dans la limite de 800 000 Euros par bien préempté, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 €.

Approuve la modification suivante :

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Ces décisions sont prises, en cas d'empêchement ou d'absence du maire, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté

Adopté à l'unanimité

9) **AVANCE SUR SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION SPORTIVE « SORGUES AVIGNON LE PONTET VAUCLUSE » DITE « SAPV »** - Rapporteur : S. SOLER

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, en particulier, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, l'article L.2311-7 du CGCT dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. La décision d'attribution de subvention doit être motivée par une nécessité de l'organisme demandeur et elle permet aux organismes concernés de faire face à leurs besoins de trésorerie récurrents notamment les charges de personnel.

En application de ces fondements, le Conseil municipal peut octroyer une avance sur subvention de 52 000 € à l'association de basket, SAPV, en conformité de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue, en attendant le vote du budget 2016, et le Maire peut mandater cette subvention, dans la limite du montant total des dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une avance sur subvention 2016 à l'association de basket dite « Sorgues Avignon Le Pontet Vacluse » d'un montant de 52 000 €.

Adopté à l'unanimité

Sorgues, le 01/03/16

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

